

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25_10_07_0235	MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	C.C DU 07/10/2025
----------------------	---	------------------------------

Le **mardi 7 octobre 2025**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **mercredi 1 octobre 2025**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine – CAUGNON Patrick – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DOUILLET Alain – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSEZT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – JURADO Alain – LAVILLE Christophe – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POLSINELLI Robert – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier

18 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – AYDIN Michaël donne pouvoir à PERRARD Damien – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christine – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BERGER Alain – BLOND Priscilla donne pouvoir à POLSINELLI Robert – DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland – DI SANTO Laurent donne pouvoir à PENOT Danielle – DIAS Olivier donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – GAGET Christine donne pouvoir à GIRAUD Denis – GARNIER Marie-Laure donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à DURET Isabelle – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à GUSTO Nadiège – PASTOR Laurent donne pouvoir à GAGET Mathieu – ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian – SALMON Jean-Noël donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

10 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam – CHRIQUI Vincent – GIRARD Jean-Pierre – KOPFERSCHMITT Carine – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – SAGIROGLU Aïcha – WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : ISABELLE RENARD

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 2. Fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 16_09_29_089 du conseil communautaire en date du 29/03/2016 créant le service public d'assainissement non collectif ;

Vu les prestations prévues au règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu les tarifs proposés.

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre et en vertu de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, elle doit procéder au contrôle :

- De la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- De la vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

Afin disposer d'un équilibre de son budget annexe d'assainissement non collectif, elle doit fixer les tarifs de réalisation des prestations relevant de sa compétence.

La CAPI a délibéré à plusieurs reprises pour l'établissement de ses tarifs (en mars 2015, septembre 2016 et février 2018).

2 – Modification des tarifs existants

La CAPI a souhaité mettre à jour les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'avoir l'ensemble des tarifs par type de contrôles.

Le prestataire continuera de réaliser tous les contrôles d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAPI, hormis pour les communes de Châteauvilain et Succieu dépendantes du Syndicat Intercommunal de Biol.

Le détail du bordereau des prix de l'assainissement non collectif et les évolutions proposées est proposée ci-dessous :

Types de contrôles		Situation actuelle	A compter de la notification de la délibération
Diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement	Tarif unique	125 € HT 137,50 € TTC	125 € HT 137,50 € TTC
	Tarif par logement	100 € HT 110 € TTC	100 € HT 110 € TTC
Conception et implantation (Installation de 0 à 20 EH)	Tarif unique	110 € HT 121 € TTC	110 € HT 121 € TTC
	Tarif par logement	130 € HT 143 € TTC	130 € HT 143 € TTC
Conception et implantation (Installation de 21 à 199 EH)	Tarif unique	150 € HT 165 € TTC	150 € HT 165 € TTC
	Tarif par logement	130 € HT 143 € TTC	130 € HT 143 € TTC

Contrôle de la conception suite à une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité		90 € HT 99 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Exécution (Installation de 0 à 20 EH)	Tarif unique	110 € HT 121 € TTC	110 € HT 121 € TTC
	Tarif par logement	90 € HT 99 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Exécution (Installation de 21 à 199 EH)	Tarif unique	145 € HT 159,50 € TTC	145 € HT 159,50 € TTC
	Tarif par logement	90 € HT 99 € TTC	90 € HT 99 € TTC
Contre visite	Tarif unique		100 € HT 110 € TTC
	Tarif par logement <i>(si absence d'association syndical ou autre)</i>		90 € HT 99 € TTC
Frais d'analyse en cas de non-conformité des rejets lors d'un contrôle			Frais réels majorés de 10 %
Vente immobilière (Installation de 0 à 20 EH)		230 € HT 253 € TTC	230 € HT 253 € TTC
Vente immobilière (Installation de 21 à 199 EH)		260 € HT 286 € TTC	260 € HT 286 € TTC
Frais de déplacement suite à un rendez-vous non reporté au moins 48h à l'avance ou suite à un rendez-vous non honoré		60 € HT 66 € TTC	60 € HT 66 € TTC
Pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif		120 € HT 132 € TTC	120 € HT 132 € TTC
Pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (montant par an)		190 € HT 209 € TTC	190 € HT 209 € TTC
Pénalité pour refus de visite		120 € HT 132 € TTC	120 € HT 132 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE |

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs du service d'assainissement non collectif ; |
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO